



voir et entendre la surdité

Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles
Association à caractère exclusif de bienfaisance, renouvelé le 31 mai 2012

Votre don, quel qu'en soit le montant, vous permettra d'agir pour les personnes sourdaveugles. Un simple don offre une infinité de possibilités.

Je vous apporte mon soutien

Nom du donateur :

Prénom :

Entreprise :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Courriel :@.....

En faisant un don ponctuel de :

20 €

Coût réel : 6,80€

50 €

Coût réel : 17€

100€

Coût réel : 34€

Don libre :..... €

En envoyant :

un chèque à l'ordre de l'ANPSA, à envoyer à l'adresse suivante :

ANPSA 153, Bd Brune 75014 Paris

ou un virement bancaire sur le compte bancaire (RIB ci-dessous) :

En faisant un don mensuel de:

5 €

Coût réel : 1,70€

10 €

Coût réel : 3,40€

15€

Coût réel : 5,10€

20€

Coût réel : 6,80€

Don libre :..... €

En mensualisant mon don par virement automatique sur le compte bancaire (RIB ci-dessous) :

Titulaire du compte : Ass Nationale pour les personnes sourdaveugles

Domiciliation : BPRIVES ALESIA

IBAN : FR76 1020 7002 0320 2161 1452 695 BIC : CCBPFRPPMTG

J'affecte mon don à :

L'association qui se chargera de l'affectation en fonction des besoins

Aux activités, aux loisirs des personnes sourdaveugles

A l'action suivante :

Dès réception de votre don, nous vous établirons un reçu fiscal qui vous permettra de déduire de vos impôts 66 % du montant de votre soutien à l'ANPSA pour les particuliers dans la limite de 20% du revenu net imposable et pour les entreprises une réduction d'impôts de 60% des dons dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxe.

153 boulevard Brune 75014 Paris

Tél : 01 46 27 48 10 – Fax: 09 57 15 54 10 Courriel : assoanpsa@anpsa.fr

Site Internet : www.anpsa.fr

Siret : 32830634500039